

CONSENTEMENT TATOUAGE SUR MINEUR

Comme vous me l'avez demandé de le faire et pour répondre aux obligations légales, j'accepte que mon enfant âgée d'au moins 16 ans se fasse tatouer ce jour dans le salon

Adelina Tatouage et je vous confirme que mon enfant n'est :

- Pas enceinte
- Pas sous traitement médicamenteux
- Ne souffre pas de trouble psychologique pouvant altérer ses prises de décisions

Je confirme avoir pris connaissance, ainsi que mon enfant, des soins à apporter après l'acte de tatouage et de s'y conformer, de contacter Adelina Tatouage si une question sur la cicatrisation est à poser et de consulter un médecin si un problème intervient lors de la cicatrisation.

Je confirme que j'accompagnerai mon enfant le jour du tatouage.

Ce document est à imprimer, signer et à apporter le jour de votre rendez vous Tatouage.

Il sera conservé 3 ans comme le prévoit les articles

Art. R1311-11 du Code de la santé publique

Arrêté du 3 décembre 2008

Il est interdit de tatouer une personne mineure sans le consentement écrit d'un des deux parents ou de son tuteur.

Le professionnel conserve ce document pendant 3 ans suivant la réalisation du tatouage.

L'obligation d'information du futur tatoué s'applique en outre à la personne titulaire de l'autorité parentale ou au tuteur : Cela implique la présence physique d'un parent pour recueillir son consentement signé.

Nom prénom du parent:

Nom prénom de l'enfant:

Date:

Signature: